

Entre les soussignés.



Amberny père et fils
Jean François, d'une part
Et Sirvin Jean de
Talachon d'autre part.

Ont fait les conventions
suivantes:



Les dits Amberny donnent
à titre de bail à ferme
une pièce appelée la Trad
située aux appartenances
de Talachon comprenant
de couchant une devise
de Pierre Jean Cazat
de Talachon

au sieur Sirvin
Jean pour la somme
de vingt quatre francs
par an pendant trois ans.

Et le preneur s'engage
à payer le tout à son
entrée en jouissance qui
est fixée au premier Mai
1871 pour finir à pareille
époque en 1874.

Amberny père
prolongation du bail pour deux années de plus dont
quittance.
Amberny Jean
Amberny père

0.25
0.07
0.32
Le 14 mai 1871
Amberny
compus